



Procès-verbal de la séance ordinaire du 25/01/2019
Commune de Villemeux sur Eure

L'an 2019 et le vingt-cinq du mois de janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur RIGOURD Daniel, Maire.

Présents : Monsieur RIGOURD Daniel, Madame COUVÉ Christel, Madame HUET-RANGUIN Christine, Monsieur RICARD Jean-François, Madame TOMIC Danielle, Madame JODEAU Huguette, Monsieur LHUISSIER Patrice, Monsieur BAUBION Guy, Madame AYMÉ-PAPILLON, Monsieur MARTIN David, Madame BERSIHAND Louise

Absents excusés : Monsieur BIDANCHON Xavier - Monsieur VERTEL Sébastien (pouvoir à Monsieur RIGOURD Daniel),

Absents : Madame TÉTON-SALMON Céline, Monsieur DOGUET Claude.

Secrétaire de Séance : Madame AYMÉ-PAPILLON Nadine

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2018 est adopté à l'unanimité avec les modifications demandés par Monsieur MARTIN.

D – 2019-01 : Création d'un poste permanent adjoint technique :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la charge importante du service technique, il conviendrait de recruter un agent technique supplémentaire. En effet, l'équipe a été réduite à 3 agents, suite à la suppression des emplois aidés. Toutefois, cet effectif est insuffisant pour assurer de manière satisfaisante les missions confiées à ce service.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- De créer, à compter du 1^{er} février 2019 un emploi permanent d'adjoint technique à 35 heures par semaine,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques. L'agent bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

M. MARTIN rappelle la récente création d'un poste pour le centre de loisirs. La masse salariale a déjà fortement augmenté, il est donc contre cette nouvelle création de poste.

M. le Maire indique qu'en contre partie des économies ont été réalisées sur le chapitre 011, notamment sur le contrat de nettoyage des locaux. En outre, trois agents du centre de loisirs sont désormais à 80%, l'un d'entre eux est en création d'entreprise et réfléchi à réduire encore son temps de travail.

Mme BERSIHAND souligne qu'une création de poste permanent est une dépense perenne, qui n'est pas compensée de la même manière qu'une dépense de fonctionnement au chapitre 011. Elle est, malgré tout, favorable à la création dont il est question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à la majorité avec 11 voix pour et 1 voix contre :

- La création, à compter du 1^{er} février 2019, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 35 heures par semaine,
- L'adoption de la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Pour : 11

Contre : 1 (M. MARTIN)

D - 28019-02 : Tarif repas des anciens :

La Commune organise le repas des anciens (70 ans et plus) au mois d'avril 2019.

A cette occasion, une participation financière est demandée à chaque convive. Pour 2019, M. le Maire propose de reconduire les tarifs 2018, à savoir :

- 5 € pour les personnes âgées de 70 ans et plus, les membres du conseil municipal et le personnel communal,
- 38 € pour les accompagnants et les personnes âgées de moins de 70 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité d'approuver les tarifs proposés.

Mme TOMIC précise que le traiteur et l'animateur de l'année dernière ont été retenus à nouveau.

Mme BERSIHAND souhaite connaître le nombre de seniors invités au repas.

Mme TOMIC répond que, malgré les décès, le nombre de convives est stable (environ 80 personnes).

Mme BERSIHAND n'est pas favorable au tarif préférentiel pour les conseillers municipaux. En revanche elle ne remet pas en question celui pour les seniors et le personnel communal.

M. MARTIN a la même position. Il ne prendra pas part au vote.

Mme AYMÉ-PAPILLON rappelle que les conseillers ne sont pas tous rémunérés.

Mme BERSIHAND estime que ce n'est pas le sujet. Elle réitère son accord pour le personnel, mais pas pour les élus. En conséquence, elle ne prendra pas part au vote.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2 (M. MARTIN et Mme BERSIHAND).

D – 20019-03 : Fonds départemental de péréquation 2018 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter pour 2018 le Fonds Départemental de Péréquation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le Fonds Départemental de Péréquation 2018.

Mme BERSIHAND souligne que cela n'est pas automatique, ni obligatoire, et que tous les départements ne le font pas. C'est un beau geste du département.

D – 2019-04 : Rénovation du groupe scolaire Hélène Boucher - demandes de subventions :

La commune souhaite poursuivre la rénovation du groupe scolaire Hélène Boucher.

Pour 2019, il sera proposé de réaliser les mêmes travaux à l'école primaire que ceux réalisés sur l'école maternelle :

- Rénovation des peintures (à l'exception d'une classe repeinte en 2017)
- Remplacement de la chaudière fuel par une chaudière à gaz
- Mise en place de têtes thermostatiques sur l'ensemble des radiateurs,

En complément, il sera proposé de remplacer l'ensemble des stores (primaire, maternelle et cantine) comme cela a été demandé par les parents d'élèves. Enfin, comme la commune s'y est engagé dans le document unique, il sera proposé d'insonoriser la cantine.

Ces travaux évalués à 76 887 €, étant éligibles à des subventions, M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter les subventions suivantes :

- 30 % au titre du FDI, auprès de Département
- 30 % au titre de la DETR auprès de l'Etat

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- de solliciter une aide financière du Département, au titre du FDI, pour un montant de 23 066,07 €, représentant une subvention de 30%,

- de solliciter une aide financière de l'Etat, au titre de la DETR, pour un montant 23 066,07 €, représentant une subvention de 30%.

M. MARTIN s'interroge sur l'attribution de la DETR.

M. le Maire confirme que la commune présente deux dossiers, généralement suivis d'attribution.

D – 2019-05 : Rénovation des accès bâtiments publics mairie et ALSH - demandes de subventions :

Il s'avère nécessaire de sécuriser les accès de l'accueil de loisirs et de la mairie ce qui va nécessiter de remplacer les deux portes.

Ces travaux participeront également à l'amélioration énergétique des bâtiments, en assurant une meilleure isolation.

Ces travaux ont fait l'objet de devis pour un montant global de 9766,59 €.

Compte tenu de leur éligibilité à des subventions, M. le Maire proposera au conseil municipal de solliciter les subventions suivantes :

- 30 % au titre du FDI, auprès de Département
- 20 % au titre de la DETR auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter :

- une aide financière du Département, au titre du FDI, pour un montant de 2.929,98 €, représentant une subvention de 30%,

- une aide financière de l'Etat, au titre de la DETR, pour un montant 1.953,32 €, représentant une subvention de 20%.

M. le Maire rappelle que ce sont les parents qui ont demandé de sécuriser la porte de l'ALSH. En 2018, un vidéophone a été installé. Il reste désormais la gâche électrique à mettre en place. Pour cela il est nécessaire de remplacer la porte.

M. RICARD ajoute que la porte de la mairie n'était pas équipée de barre anti panique, alors qu'il s'agit d'une sortie de secours.

D – 2019-06 : Rénovation du lavoir Saint Pierre - demande de subvention :

Le lavoir Saint Pierre ayant subi d'importants dégâts, en particulier sur l'un des piliers, il a été fermé au public par arrêté du Maire. Le 2 octobre 2018, l'architecte des bâtiments de France a réalisé une inspection de la charpente et a préconisé une réhabilitation qui a fait l'objet d'un devis d'un montant de 15.381,03 €.

Considérant que le règlement du FDI 2019 prévoit que les travaux relatifs à l'amélioration du cadre de vie, au titre duquel sont inclus les lavoirs, sont éligibles à une subvention de 30%, M. le Maire propose au conseil de solliciter une subvention au titre du FDI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDI 2019 pour un montant de 4.614,31 € représentant une subvention de 30%.

M. le Maire rappelle que le lavoir a déjà été rénové dans les années 90, par des citoyens. Mais à ce jour, les fermes sont vermoulues et un pilier n'a plus d'assise. M. CAMILOTTO, qui travaille beaucoup avec les bâtiments de France, a été sollicité sur ce chantier.

M. MARTIN relate que vers 1870, ce sont les plus grands contributeurs qui ont financé la construction ou la remise en état des lavoirs. Il y en avait un au Mesnil, disparu depuis. Un autre dans une ferme de Mauzaize a été abattu, il y a quelques années. Malheureusement, celui-ci était privé et rien n'a pu être fait pour le sauvegarder.

Mme JODEAU se déclare favorable à la rénovation de ce lavoir qui est un lieu de promenade.

M. MARTIN ajoute que la rénovation, faite il y a 15 ans, avait été effectivement réalisée bénévolement par des citoyens, les matériaux ayant été achetés par la commune. C'est un bon choix de vouloir conserver le patrimoine, même si cette dépense peut être jugée non essentielle pour certains.

D – 2019-07 : Signature d'une convention de souscription avec la FONDATION DU PATRIMOINE pour la rénovation du lavoir Saint Pierre:

Dans le cadre du projet de réhabilitation du lavoir Saint Pierre, nous avons sollicité l'appui de la Fondation du Patrimoine, sur conseil de l'Architecte des Bâtiments de France. Un pré-dossier de financement a été complété.

Après une visite sur site du délégué local, il nous a été proposé un partenariat sous la forme du lancement d'une souscription. Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, la fondation du patrimoine peut recevoir des dons de particuliers ou d'entreprises affectés à un projet de restauration, ceux-ci donnant lieu à des déductions fiscales.

La souscription nécessite l'accord préalable de l'ABF et une délibération du conseil municipal autorisera cette souscription et la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine.

En conséquence, M. le Maire sollicite l'accord du conseil pour lancer cette procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le lancement d'une souscription dans le cadre des travaux de rénovation du lavoir Saint Pierre
- la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine en vue d'organiser cette souscription.

M. MARTIN indique que cette procédure a été faite il y a 10 ans, mais que le résultat n'a pas été celui attendu.

Mme BERSIHAND pense que la Commune pourrait mettre en place un évènement pour attirer du public. Elle demande si la demande a été faite également pour les travaux de l'église.

M. le Maire indique avoir sollicité la Fondation du Patrimoine pour l'Eglise, qui a redirigé la mairie vers la DRAC, s'agissant d'une église classée.

Mme BERSIHAND s'étonne de cette réponse, la commune ayant à l'époque sollicité la Fondation pour l'Eglise.

D – 2019-08 : Travaux sur l'Eglise Saint Maurice - demandes de subventions :

L'Eglise St Maurice, classée par arrêté du 13 avril 1907 doit faire l'objet de réparations urgentes sur la cloche et sur le vitrail Saint Marc.

Suite à la visite de l'architecte des bâtiments de France, nous avons fait établir des devis pour un montant total de travaux 8185,45€.

M. le Maire propose en conséquence de solliciter une subvention auprès de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention de la DRAC au titre de la réparation du vitrail Saint Marc.

M. le Maire précise qu'il s'agit principalement de consolider la structure du vitrail et la niche. Ce sont les sociétés LOIRE et CAMILOTTO, spécialisées dans ce type de travaux, qui ont été contactées.

Mme BERSIHAND s'interroge sur une possibilité de mécénat sur la commune.

M. le Maire confirme que c'est une piste qui pourra être étudiée.

D – 2019-09 : Travaux de voirie – demande de subvention complémentaire au FDI :

Le point initialement proposé consistait à une demande complémentaire pour le chantier de rénovation de l'Avenue Charles de Gaulle. Suite à la réunion du FDI du 23 janvier, et avec l'accord du conseil municipal, les travaux de voirie proposés au titre du FDI sont ceux de l'Allée des Fontaines et la rénovation du trottoir du 40 Grande Rue.

La commune doit réaliser des travaux de rénovation de voirie pour un montant total de 24.320,64 €.

Considérant que ces travaux sont éligibles à une subvention du conseil départemental au titre du FDI, M. le Maire propose de solliciter une subvention d'un montant de 7.296,19 € correspondant à une subvention de 30%.

M. le Maire précise que l'emprise concernée par la rénovation, Allée des Fontaines, va jusqu'au croisement avec le scoubidou.

M. MARTIN attire l'attention sur la tenue du bicouche, si le fond de forme n'est pas correctement repris. Il souligne également l'importance de bien suivre l'entreprise de BTP qui sera retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention d'un montant de 7.296,19 € correspondant à une subvention de 30% d'une dépense totale de 24.320,64 €.

D - 2019-010 : Attribution du marché pour la rénovation de l'Avenue et de la Place Charles de Gaulle :

Pour faire suite à la décision du conseil municipal, en date du 16 novembre 2018, une procédure adaptée a été lancée pour les travaux de rénovation de l'Avenue et de la Place Charles de Gaulle.

La date limite de réception des offres était le 22 décembre 2018. Les 5 entreprises suivantes ont répondu à la consultation : COLAS – PIGEON TP - EIFFAGE ROUTES - EUROVIA (avec proposition d'une variante) - GUERIN TP.

Après analyse des offres par le cabinet AVR Conseil, maître d'œuvre, une négociation a été réalisée conformément au règlement de la consultation.

A l'issue de la négociation, le classement final est le suivant :

- 1- PIGEON TP
- 2 -EIFFAGE ROUTES
- 3 - GUERIN TP
- 4 - COLAS
- 5 (variante) et 6 (offre de base) EUROVIA

M. le Maire donne lecture de l'analyse des offres détaillée et précise qu'il n'y a que 24 € d'écart entre les deux moins chères. AVR Conseil a pointé la problématique des enrobés rouges. En effet, seule l'entreprise Pigeon pourra réaliser des enrobés de même teinte que celui de la première phase de travaux. La couleur est fonction de la provenance du matériaux, chaque centrale ayant sa formule. Les entreprises ne se fournissent pas toutes au même endroit.

M. MARTIN souligne que la teinte ne sera, quoi qu'il en soit, pas identique. Les enrobés existants ont déjà un peu vieilli. Il souhaite avoir des détails sur l'aménagement projeté.

M. le Maire explique que l'intégralité des voiries et trottoirs vont être repris et élargis, notamment en partie droite en montant l'Avenue. Des places de parking complémentaires seront créées sur ce côté et les places seront délimitées sur la Place. Enfin, un plateau et une voirie partagée vont être créés pour sécuriser l'école.

M. MARTIN souhaite savoir si les tilleuls, âgés de 91 ans, vont être enlevés.

M. le Maire confirme que les tilleuls, dont les racines ont totalement déformé les trottoirs, vont être remplacés par des prunus. Des arbres complémentaires vont en outre être ajoutés sur la partie rénovée en 2018. M. le Maire propose d'adresser le plan à M. MARTIN.

M. MARTIN regrette ce sacrifice, les tilleuls font partie du patrimoine de la commune.

M. RICARD précise que la décision de remplacer les arbres est liée à la présence des réseaux, que les racines endommagent.

M. le Maire rappelle que le projet a été validé par l'architecte des Batiments de France.

M. MARTIN réitère que ce sacrifice n'était pas nécessaire.

M. le Maire confirme que, même si c'est une décision difficile, elle était rendue nécessaire pour assurer la sécurité des personnes. Sur proposition de la commission travaux, M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise PIGEON TP, pour un montant de 245.503,04 € HT soit 294 603,65 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'attribuer le marché de rénovation de l'Avenue Charles et de la Place Charles de Gaulle à l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 245.503,04 € HT soit 294 603,65 € TTC.

Pour : 11

Contre : 1 (M. MARTIN)

D - 2019-011 : Participation 2017 et 2018 à l'association jumelage du canton de Nogent le Roi :

La commune doit procéder à la régularisation de la participation à l'association du Jumelage du canton de Nogent le Roi pour les années 2017 et 2018 qui n'avaient pas été sollicitées. La participation s'élève à 990,03 € par an.

En conséquence, M. le Maire sollicite le conseil pour l'autoriser à liquider cette dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé à l'unanimité d'autoriser le Maire à liquider la participation 2017 et 2018 pour un montant annuel de 990,03 €.

M. le Maire précise que l'association n'a pas formulé la demande pour 2019, qui aurait pu être ajoutée à cette délibération.

M. MARTIN pense que le montant 2019 devrait être identique, mais qu'effectivement il a été dit à plusieurs reprises la nécessité de faire un appel à cotisation. En tant que membre du bureau de cette association, il tient par ailleurs à remercier le conseil de poursuivre sa participation au jumelage, d'autres communes ne participant plus.

D - 2019-012 : Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) :

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime de redevance dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

M. le Maire propose au conseil :

- D'instaurer ladite redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- De fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer ladite redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- De fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

D – 2019-013 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a apporté des modifications des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

En conséquence, M. Le Maire propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie, mesuré au cours des douze mois précédents, la publication de l'index connu au 1er janvier, ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Questions diverses :

Le point 14 est retiré de l'ordre du jour :

Lotissement des « Gâts » - dénomination de la rue :

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom des rues et places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours et de la poste d'identifier clairement les adresses et immeubles et de procéder à leur numérotation.

Sur demande du lotisseur, il convient de délibérer dès à présent sur le nom de la rue du lotissement des « Gâts », dont les travaux ont débuté fin 2018. La livraison est prévue en avril 2019.

M. le Maire souhaitait proposer symboliquement le nom de Gérard Dutilleul. Cette proposition n'a pas reçu l'avis favorable en pré-conseil, compte tenu d'un problème d'homonymie avec la rue Septime Dutilleul.

M. MARTIN est également de cet avis, cela serait également très dynastique. Un autre lieu pourrait porter le nom de Gérard Dutilleul, afin de lui rendre hommage.

Mme COUVÉ s'interroge si cela ne serait pas plus logique sur Cherville.

M. BAUBION se demande si la rue Septime Dutilleul ne devrait pas être débaptisée.

M. MARTIN explique que le nom avait été choisi par New builder, à l'époque. C'était un très bel hommage, accepté de manière un peu forcée par la commune. Il n'y a pas de tradition à Villemeux de donner un nom de personnalité sur Villemeux, mis à part les quelques résistants. Un nom plus neutre pourrait être trouvé, comme celui d'une fleur ou d'un arbre, ou le nom du pré qui se trouve derrière le lotissement.

Mme JODEAU et Mme BERSIHAND proposent, pour leur part, que le nom d'une grande dame soit privilégié.

Avec accord du conseil M. le Maire propose de retirer ce point des délibérations. Une réflexion sera menée pour apporter d'autres propositions.

Tour de table :

- M. le Maire rappelle le démarrage du chantier Charles De Gaulle le 11 février. Une information a été réalisée auprès des riverains et des parents d'élèves.

M. MARTIN demande si la rue sera fermée à la circulation.

M. le Maire indique qu'il est prévu plusieurs phases, de manière à ne pas totalement fermer l'avenue. Le parking sera utilisé en voie de circulation. Une réunion est prévue le 6 février avec l'entreprise, afin de caler l'organisation. Une information sera ensuite réalisée sur le phasage.

- M. le Maire informe également du lancement du chantier des plateaux ralentisseurs le 11 février.

M. MARTIN souhaite avoir des précisions sur l'emplacement du plateau au Mesnil. Il attire également l'attention sur les sorties des maisons et des plaintes des riverains, qui ne manqueront pas d'être formulées, quand bien même ils seraient à l'origine de la demande.

Le plateau du Mesnil a été positionné, avec le Conseil départemental, au niveau de l'actuel ralentisseur sonore, à la sortie de l'impasse de la Garenne.

- M. le Maire rappelle le recensement en cours jusqu'au 16 février.
- M. le Maire donne lecture du courrier de Mme la préfète, suite à celui adressé concernant le problème de la marseillaise.

Mme BERSIHAND regrette que la situation ait nécessité d'en arriver là.

M. MARTIN indique que beaucoup d'écoles n'ont pas chanté.

Mme BERSIHAND s'interroge sur l'existence d'un mouvement de fond sur le sujet.

Mme HUET-RANGUIN rappelle qu'il n'y a pas de mouvement de fond à avoir s'agissant de l'hymne national. Son enseignement est au programme, les enseignants sont des fonctionnaires qui se doivent de le mettre en œuvre.

- M. le Maire informe que Mme GREFFIER a pris un avocat dans le cadre d'un litige qui l'oppose à la mairie et PIGEON TP. Elle estime que les fissures de sa maison sont liées au chantier du parking et des trottoirs et que cela a fait obstacle à la vente de sa maison. Elle estime son préjudice à 25.000 €. Sa maison est pourtant mise en vente depuis de nombreuses années et les fissures sont visibles sur Google map depuis 2013. GROUPAMA est en charge d'apporter une réponse étayée au courrier de l'avocat, compte tenu d'une expertise contradictoire réalisée en juin 2018 au cours de laquelle les experts ont indiqué que les fissures étaient liées à un problème de répartition des charges de la charpente.

- Mme BERSIHAND souhaite savoir si un cahier de doléances a été ouvert. Le cas échéant, une communication a-t-elle été réalisée sur ce sujet ?

M. le Maire confirme avoir ouvert ce cahier mais n'a pas souhaité communiquer sur le panneau lumineux. Une citoyenne s'est chargée de diffuser des flyers chez les commerçants, ce qui a suscité des interrogations de la part de certains d'entre eux. Il précise qu'à l'initiative de M. CHAUDOT, villemeusiens et agent de l'Agglo, des ateliers débats seront organisés aux dates suivantes :

- Samedi 2 février 2019 à 10h00 : organisation de l'état et des services publics
- Mardi 12 février 2019 à 18h30 : transition écologique
- Samedi 16 février 2019 à 10h00 : fiscalité locale
- Mardi 19 février 2019 à 18h30 : démocratie et citoyenneté
- Samedi 23 février 2019 à 9h30 : réunion de restitution.

M. BAUBION s'est proposé d'assister M. CHAUDOT pour la prise de note et la restitution des débats.

M. le Maire précise qu'il ne prendra pas part, s'agissant d'un débat sur une politique gouvernementale.

M. MARTIN demande si des instructions ont été données pour l'organisation par les communes.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'instruction, il a simplement été demandé au Maire d'être facilitateur. C'est pourquoi la commune mettra la salle Dodeman à disposition, le matériel nécessaire et de charge de diffuser la communication sur les supports électroniques. Quelques affiches et flyer seront également édités.

M. BAUBION a jugé qu'il ne fallait pas se priver de cette initiative citoyenne. M. CHAUDOT a le profil pour tenir ce type de réunion. Il y avait plusieurs formats possibles d'organisation, celui sur inscription a été retenu. Seuls les villemeusiens sont invités à participer.

Mme BERSIHAND regrette que cela soit limité aux villemeusiens, l'ouverture aurait pu être intéressante.

M. BAUBION propose d'envoyer un mail, à titre personnel, à tous les membres du conseil afin que chacun puisse transférer à ses connaissances. Il n'est pas souhaitable que le maire participe.

Mme BERSIHAND demande s'il ne serait pas possible d'ouvrir aux communes alentour.

M. BAUBION demande si un envoi par mail aux présidents d'associations est envisageable.

Le conseil n'est pas favorable à cette proposition, l'association est un organe neutre et apolitique.

M. MARTIN s'étonne de la prise des inscriptions en mairie.

- M. le Maire indique le planning des conseils municipaux de l'année : 29 mars, 17 mai, 28 juin, 13 septembre, 6 décembre. Le vote du budget est prévu le 29 mars, la commission finances se réunira en amont.

- M. MARTIN réitère sa demande relative aux coûts des travaux réalisés au service technique, et l'abattage des arbres au lavoir. Par ailleurs, il constate que la maison bertheau a été démolie. Il s'étonne de n'avoir pas été informé préalablement et souhaite savoir sur quels fonds a été financée la démolition.

M. le Maire indique que les travaux au service technique ont coûté 12.461,12 € TTC pour le portail et 6 580,37 € TTC pour les deux rideaux électriques. L'abattage des arbres à coûté 6.000 € TTC avec enlèvement du bois. En ce qui concerne la maison Bertheau, M. le Maire rappelle que c'est désormais la SEM qui pilote par l'intermédiaire de la SAEDEL qui a été mandaté pour suivre le chantier de démolition et de construction. Le terrain est désormais propriété de la SEM et c'est sur son budget que sont financés les travaux.

- Mme BERSIHAND a reçu un courrier relatif à sa nomination en tant que membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales. Elle souhaite savoir en quoi cela consiste et comment cela va fonctionner.

M. le Maire indique que suite à la mise en place du Répertoire Electoral Unique, c'est désormais l'INSEE qui applique directement les radiations et les inscriptions d'office. Il n'y aura plus de révision annuelle des listes telles que cela était fait jusqu'à ce jour. Cette commission se substitue à la commission électorale, dont le fonctionnement reste encore à éclaircir.

- M. BAUBION rappelle les problèmes de voirie soulevés au Mesnil, qui ne sont toujours pas solutionnés (plaque qui bouge et chaussée au niveau du pont).

M. le Maire informe le conseil que ces travaux doivent être réalisés par le conseil départemental, qui s'est engagé à les réaliser en même temps que la reprise de voirie. Les services ont été réalisés à plusieurs reprises.

- Mme JODEAU annonce le prochain nettoyage de printemps prévu cette année en deux temps : vendredi 22 mars vers 16h organisé conjointement avec l'accueil de loisirs et samedi 23 mars au matin. Elle demande si l'association de chasse peut apporter son soutien à l'organisation de cette manifestation. Pour sa part elle prévoira un encas. L'an dernier il y avait eu peu de participants, elle espère rassembler plus de monde cette année.

- Mme AYMÉ-PAPILLON fait un point d'avancement sur la MSP. Le projet d'extension a été validé suite à la réunion avec le Sous-préfet, considérant que la construction en seconde phase serait plus couteuse et plus contraignante. Toutefois, cela reste un point de fragilité, il est donc nécessaire de reprendre les calculs pour s'assurer que le loyer final sera supportable pour les professionnels de santé. Il est préférable de prendre un peu de retard pour recalibrer le projet.

Mme BERSIHAND souhaite savoir si l'augmentation de surface est liée à l'augmentation du nombre de professionnels.

Mme AYMÉ-PAPILLON confirme que de nouveaux professionnels, notamment un dentiste s'est associé au projet, ce qui justifie ces locaux un peu séparés. De même certains ordres professionnels exigent des entrées et salle d'attente distinctes. Un second dentiste est en réflexion, mais il faut toutefois la lettre d'engagement officielle. En parallèle la SISA a été créée, le projet avance.

Mme BERSIHAND souhaite savoir si la répartition du loyer sera sur une clé de répartition unique. Elle constate sur d'autres projets, dans les Yvelines notamment, que le public visé étant les médecins généralistes ils bénéficient d'un loyers plus favorables.

Mme AYMÉ-PAPILLON indique que le loyer sera réparti entre les professionnels par la SISA sur la base du temps d'occupation. Il n'y a pas de loyer différencié. En revanche, il a été convenu que le secrétariat serait à la charge exclusive des médecins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h43.

Le Maire,
Daniel RIGOURD.

Les Conseillers,

Le secrétaire de séance,
Nadine AYMÉ-PAPILLON.